

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2020

Le vingt-quatre deux mil vingt à 10 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M COUVENT Jean-Pierre, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, M BOULET Jean-Marc, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme CATTEAUX Francine, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M NOWAK Daniel, M BARBRY Jean-Marie, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme OBLED Aurélie, Mme SOUBRIER Amandine, M CORMONT Corentin.

Absents excusés : M JOURDAIN Philippe

Le conseil a choisi M CORMONT Corentin pour secrétaire.

QUESTION N° 18/2020

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Département du Nord
Arrondissement de
Cambrai

Commune de
NEUVILLE SAINT REMY

Communes de 1 000
habitants
et plus

Election du Maire
et des Adjoints

Effectif légal du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de mai, à 10 heures en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et 2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Neuville Saint Rémy.

Etaient présents :

COUVENT Jean-Pierre, POTAUX Annie, LEGRAND Jean-Pierre, BOULET Jean-Marc, PLUVINAGE Nadine, BOVELETTE Marc, CHAUWIN Francine, CARRIERE Guy, CATTEAUX Annick, MAGERE Marie-France, DUPONT Marie-Thérèse, DUMONT Christian, LEVEQUE Pascal, DEHON Gérard, COUVEZ José, LIENARD Evelyne, NOWAK Daniel, BARBRY Jean-Marie, COUTELARD Catherine, TABARIE Didier, LABALETTE Martine, SIMONETTI Sandrine, LACROIX Audrey, OBLED Aurélie, SOUBRIER Amandine, CORMONT Corentin

Absents : M JOURDAIN Philippe

1 - Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur CORMONT Corentin a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2 - Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (M COUVENT Jean-Pierre) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LIENARD Evelyne et M BOULET Jean-Marc.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- f. Majorité absolue : 14

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	Nbre SUFFRAGES en chiffres	Nbre SUFFRAGES en toutes lettres
DUMONT Christian	26	VINGT-SIX

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M DUMONT Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M DUMONT Christian, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à SEPT le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'**UNE SEULE LISTE** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- f. Majorité absolue : 14

NOM et PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	Nbre SUFFRAGES en chiffres	Nbre SUFFRAGES en toutes lettres
---	----------------------------------	----------------------------------

Liste de Jean-Pierre COUVENT	26	VINGT-SIX
---------------------------------	----	-----------

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M COUVENT Jean-Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

néant

5. Clôture du Procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020 à 10 heures 50 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire , le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le doyen d'âge,

Le secrétaire,

Le Maire,

COUVENT Jean-Pierre.

CORMONT Corentin.

DUMONT Christian.

Les Assesseurs,

LIENARD Evelyne

BOULET Jean-Marc

QUESTION N° 19/2020

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Christian DUMONT

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par conséquent, je vous propose de fixer à SEPT le nombre d'adjoints au Maire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 20/2020

DETERMINATION DU NOMBRE DES CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le maire

Il vient d'être procédé à l'élection du Maire et des adjoints.

En complément, il est possible d'accorder des délégations spécifiques à certains conseillers municipaux.

Par conséquent, je vous propose de fixer à DEUX le nombre de conseillers municipaux qui recevront délégation par arrêté du Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 21/2020

DESIGNATION D'UN CHARGE DE MISSION

Rapporteur : Monsieur le maire

Afin de compléter et d'assister Monsieur le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, je vous propose de décider de la désignation d'un chargé de mission sur le pôle santé qui sera nommé par arrêté municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 22/2020

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le premier adjoint

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il vous est proposé pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 1 000 euros.
- de procéder, dans la limite de 500 000 euros :
 - à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour un montant maximum de 500 000 euros.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les cas suivants :
 - vols dans les locaux communaux
 - vols de matériel
 - dégradations de biens communaux (incendie, vandalisme, graffitis.....)
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 euros
- de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 500 000 euros ;
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, avec un maximum de 500 000 euros ;
- d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par le premier adjoint qui bénéficiera des mêmes délégations.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 23/2020

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxima et il y a lieu, de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints à compter de leur nomination.

Il vous est proposé de fixer l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes selon les modalités suivantes :

- Pour le maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Pour les adjoints : 19,71% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 24/2020

INDEMNITE DE FONCTION AUX CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Monsieur le maire

Par délibération de ce jour, il a été décidé de l'attribution d'une délégation à deux conseillers municipaux

Il est possible de leur accorder une indemnité, dès l'instant où celle-ci entre dans l'enveloppe réglementaire totale du maire et des adjoints.

Dans notre cas, l'enveloppe globale n'étant pas mobilisée en intégralité, il est possible, conformément à la loi n° 52-108 du 3 février 1992, de fixer le montant des indemnités de fonction des conseillers délégués.

Je vous propose, en application de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'établir l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 8% du taux maximal de référence, avec effet à la date de l'arrêté du Maire leur accordant délégation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 25/2020

FORMATION DES COMMISSIONS et DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES DIFFERENTS ETABLISSEMENTS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Monsieur le maire

FORMATION DES COMMISSIONS

Pour l'étude des affaires qui seront soumises à la décision du Conseil Municipal, et conformément à la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de former CINQ commissions, à savoir : Commission travaux, urbanisme et environnement ; Commission finances ; Commission politique jeunesse ; Commission cérémonies, commémorations, fêtes et information ; Commission santé, solidarité et lien social.

Je vous propose de désigner comme représentants au sein du conseil municipal dans ces différentes commissions, en supplément du Maire et de ses adjoints :

Commission travaux, urbanisme et environnement :

. Daniel NOWAK, José COUVEZ, Gérard DEHON, Francine CHAUWIN, Philippe JOURDAIN, Didier TABARIE, Martine LABALETTE, Sandrine SIMONETTI

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission finances :

. Martine LABALETTE, Pascal LEVEQUE, Gérard DEHON, Audrey LACROIX, Guy CARRIERE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission politique jeunesse :

. Sandrine SIMONETTI, Pascal LEVEQUE, Jean-Marc BOULET, Corentin CORMONT, Amandine SOUBRIER

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission cérémonies, commémorations, fêtes et information :

. Annie POTAUX, Marie-France MAGERE, Marie-Thérèse DUPONT, Francine CHAUWIN, Jean-Marc BOULET, José COUVEZ, Aurélie OBLED

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission santé, solidarité, lien social :

. Guy CARRIERE, Pascal LEVEQUE, Catherine COUTELARD, Aurélie OBLED

ADOPTE A L'UNANIMITE

Elu référent emploi :

. Marc BOVELETTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Par ailleurs, il convient de procéder à la désignation des délégués à l'ensemble des organismes et établissements de coopération intercommunale.

DESIGNATION DES DELEGUES

SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai) : 2 délégués titulaires et 2 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Christian DUMONT	1 - Daniel NOWAK
2 - Jean-Pierre LEGRAND	2 - Martine LABALETTE

ADOPTE A L'UNANIMITE

SIDEC (Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis) : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Christian DUMONT	1 - Philippe JOURDAIN
2 - Jean-Pierre COUVENT	2 - Francine CHAUWIN
3 - Gérard DEHON	3 - Nadine PLUVINAGE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Scènes Mitoyennes : 3 délégués titulaires et 3 suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Marc BOVELETTE	1 - Jean-Marie BARBRY
2 - Evelyne LIENARD	2 - Nadine PLUVINAGE
3 - Jean-Pierre LEGRAND	3 - Marie-France MAGERE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Murs Mitoyens du Cambrésis : 2 délégués

- Jean-Pierre COUVENT
- Christian DUMONT

ADOPTE A L'UNANIMITE

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) :

Le CCAS est géré par un conseil d'administration composé du maire, qui en est le président de droit et, en nombre égal :

- de 8 membres élus, en son sein, par le conseil municipal ;
- de 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal.

Le conseil municipal procède ainsi à la désignation des délégués au CCAS :

- CATTEAUX Annick
- COUVENT Jean-Pierre
- CARRIERE Guy
- COUTELARD Catherine
- OBLED Aurélie
- LEVEQUE Pascal
- POTAUX Annie
- TABARIE Didier

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTION N° 26/2020

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le maire

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est rappelé que le code de la commande publique confie plus particulièrement à la commission quatre attributions selon les types d'appel d'offres :

- Celle d'admettre les candidats ;
- Celle d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- Celle de choisir librement l'offre jugée la plus intéressante ;
- Celle d'inviter les candidats à présenter de nouvelles propositions.

Une seule liste est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LEGRAND Nadine PLUVINAGE Francine CHAUWIN Guy CARRIERE Annick CATTEAUX	Marc BOVELETTE Daniel NOWAK Didier TABARIE Evelyne LIENARD Jean-Marie BARBRY

Nombre de votants : 26

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

Quotient électoral (suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir) = 5,2

Les membres suivants sont élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre LEGRAND Nadine PLUVINAGE Francine CHAUWIN Guy CARRIERE Annick CATTEAUX	Marc BOVELETTE Daniel NOWAK Didier TABARIE Evelyne LIENARD Jean-Marie BARBRY

QUESTION N° 27/2020

TRAVAUX DE RENOVATION DU MOULIN ET DE LA MAISON DU MEUNIER DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur le maire

Il a été évoqué à plusieurs reprises le projet de rénovation du moulin communal et de la maison du meunier, situés 44 rue du Moulin à Neuville Saint Rémy.

Cette remise en état consistera, dans un premier temps, dans le remplacement des huisseries (portes et fenêtres), et la pose de volets roulants.

Ces dépenses, dont le coût est estimé à 33 243 € HT sont éligibles aux subventions accordées par le département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs, à hauteur de 50%.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider des travaux de rénovation du moulin et de la maison du meunier, tels que présentés ;
- de décider de la demande de subvention auprès du département du Nord au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 25 minutes.

DUMONT Christian	Maire	
COUVENT Jean-Pierre	Adjoint	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
POTAUX Annie	Conseillère municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller municipal	
COUVENT Francine	Conseillère municipale déléguee	
CARRIERE Guy	Conseiller municipal délégue	

MAGERE Marie-France	Conseillère municipale	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère municipale	
LEVEQUE Pascal	Conseiller municipal	
DEHON Gérard	Conseiller municipal	
COUVEZ José	Conseiller municipal	
NOWAK Daniel	Conseiller municipal	
COUTELARD Catherine	Conseillère municipale	
TABARIE Didier	Conseiller municipal	
LABALETTE Martine	Conseillère municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller municipal	
SIMONETTI Sandrine	Conseillère municipale	
LACROIX Audrey	Conseillère municipale	

OBLED Aurélie	Conseillère municipale	
SOUBRIER Amandine	Conseillère municipale	
CORMONT Corentin	Conseiller municipal	